

Charte des Cotutelles internationales de thèse

En vertu de l'arrêté 25 mai 2016, la cotutelle internationale de thèse a pour but de

- conforter la dimension internationale des écoles doctorales,
- favoriser la mobilité des doctorants,
- développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

I. Conditions de la cotutelle internationale de thèse.

1. Conditions scientifiques.

L'inscription en cotutelle internationale de thèse suppose que soit démontré l'intérêt scientifique du projet de recherche. Cet intérêt doit être motivé sérieusement par le doctorant et ses deux directeurs de thèse dans la demande de cotutelle.

La cotutelle n'est pas un droit ; elle suppose l'existence de liens entre les deux établissements impliqués, ou la volonté de tisser de tels liens. Elle nécessite des candidats de très bon, voire d'excellent niveau ainsi qu'un projet scientifiquement solide et intéressant.

Le sujet de la thèse en cotutelle est librement choisi par le doctorant en accord avec les deux directeurs de thèse. Toutefois, les demandes de cotutelle portant sur un sujet en conformité avec les axes thématiques retenus pour la contractualisation en cours bénéficieront d'un examen particulièrement favorable.

2. Conditions procédurales.

En principe, la cotutelle doit être sollicitée **dès la première année d'inscription en thèse**. Toutefois, sur avis favorable motivé du directeur de l'Equipe de recherche (ou sur délégation, du responsable du Centre de recherche) et du directeur de l'École doctorale, la demande peut exceptionnellement être présentée plus tardivement. Dans ce second cas, un examen poussé de l'intérêt scientifique de la cotutelle et de son possible effet de rayonnement pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 sera réalisé.

a) Documents requis.

Les documents suivants doivent être remis au Service de la recherche :

- 1. une lettre de motivation du doctorant ;
- 2. le CV du doctorant avec photo ;
- 3. le projet de thèse du doctorant ;
- 4. les CV (synthétiques) des deux directeurs de thèse ;
- 5. une lettre d'acceptation quant à l'intérêt scientifique de la cotutelle des deux directeurs de thèse ;
- 6. une présentation synthétique de l'université étrangère dans une des langues

européennes » (administration de l'université, formations dispensées, notamment formations doctorales, centres de recherche...).

b) Avis émis et approbation de la convention (avis gérés par le service de la Recherche).

Le directeur de l'Equipe de recherche (ou sur délégation) auxquels sont rattachés le directeur de thèse et le doctorant émet un avis sur le projet de cotutelle. Puis, le directeur de l'Ecole doctorale formule également un avis. Si les deux avis sont défavorables, le dossier du candidat n'est pas soumis à la Commission recherche.

Dans les cas où les avis du directeur de l'Equipe de recherche et du directeur de l'Ecole doctorale sont favorables, le dossier est ensuite soumis à l'approbation la Commission recherche de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Une fois adoptée, la convention est rédigée et mise à la signature.

La convention est signée par les deux directeurs de thèse, les 2 directeurs de l'équipe de recherche, le doctorant et les deux chefs d'établissement.

En vertu de l'arrêté du 25 mai 2016, la convention peut prendre deux formes :

- une convention-cadre entre les deux établissements, et une convention d'application pour chaque thèse en cotutelle.
- ou bien une convention spécifique conclue pour chaque thèse.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 opte pour le système d'une convention spécifique conclue pour chaque thèse en cotutelle.

Une fois la convention approuvée par les deux universités concernées, le doctorant s'inscrit chaque année dans les deux universités, mais ne paie en principe les droits d'inscription que dans l'université dans laquelle se déroulera la soutenance (sauf accord spécifique avec l'université étrangère).

Le doctorant doit rapporter la preuve de son inscription dans l'université étrangère (attestation d'inscription), sous peine de voir annuler la convention.

II. Organisation de la cotutelle et soutenance de la thèse.

1. Direction de la thèse.

La thèse est dirigée par deux directeurs de thèse, un dans chacun des deux établissements signataires de la convention de cotutelle (arrêté du 25 mai 2016). Une réelle codirection est requise.

2. Déroulement des recherches.

En vertu de l'arrêté de mai 2016, les recherches en vue de la thèse se déroulent par périodes alternées entre les deux établissements auxquels est rattaché le doctorant. Les dates de séjour dans les deux centres de recherche sont précisées dans la convention.

En France, au cours des 2^{ème} ou 3^{ème} années de thèse selon la réglementation en vigueur dans chaque École doctorale de l'université Jean Moulin Lyon 3, au cours de son cursus, un

portfolio du « Doctorant » comprenant la liste individualisée de toutes les activités du « Doctorant » durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le « Doctorant ».

3. Langue de la thèse.

En vertu de l'arrêté du 25 mai 2016, la langue dans laquelle sera rédigée la thèse est précisée dans la convention de cotutelle.

Si ce n'est pas le français, un résumé substantiel doit être rédigé en langue française.

4. Le jury de soutenance et la soutenance elle-même.

a) La constitution du jury (arrêté du 25 mai 2016) :

Tant les modalités de constitution du jury que celles de désignation de celui qui le présidera doivent en principe être précisées dans la convention.

Lorsque la soutenance se fait à l'Université Jean Moulin Lyon 3, le jury de soutenance de la thèse sera composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du « Doctorant » et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. Le nombre des membres du jury est composé de quatre à huit personnes

Le Président du jury, qui ne peut être un des directeurs de thèse, devra établir un rapport de soutenance en français contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Lorsque la soutenance se fait dans l'université étrangère, la convention de cotutelle doit prévoir précisément le nombre de membres du jury et préciser la composition du jury selon les règles en vigueur dans les 2 établissements liés par la convention.

Dans les deux cas, deux pré-rapports en vue de la soutenance doivent être rédigés par des universitaires extérieurs aux universités engagées par la convention de cotutelle.

b) La soutenance de thèse :

Elle se déroule en un lieu unique, c'est-à-dire un des établissements contractants à la convention de cotutelle. L'établissement de soutenance est déterminé dès rédaction de la convention. L'utilisation de la visioconférence peut être favorisée selon les moyens techniques et doit être envisagée dans la convention de cotutelle, notamment lorsque les frais de déplacement des membres du jury sont importants.

c) Le titre délivré.

Une mention de cotutelle internationale figure sur le diplôme remis au docteur (arrêté du 25 mai 2016). En vertu de l'arrêté précité, les deux établissements liés par la cotutelle peuvent ou bien délivrer conjointement un seul diplôme de docteur, ou bien remettre chacun un diplôme de docteur. L'Université Jean Moulin délivre son propre titre de docteur.

III. Financement de la cotutelle internationale de thèse

Le doctorant est informé au cours de la préparation de la convention de cotutelle qu'il existe des aides financières dont il peut bénéficier (bourse AUF, Appels à projets Scusi e la région Rhône-Alpes, contrat doctoral, etc...). Il s'engage à rechercher tous types de financement permettant la réalisation de la thèse en cotutelle et sa soutenance.

Lorsque la soutenance de la thèse se fait à l'Université Jean Moulin Lyon 3, les frais de soutenance de thèse en cotutelle sont pris en charge par le Service de la Recherche sauf cas négocié et précisé dans la convention.